

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE LA ROCHELLE

R E C E P I S S E D E D E P O T

HOTEL DE LA BOURSE  
14, RUE DU PALAIS  
17000 LA ROCHELLE  
TEL : 46 41 34 65    MINITEL 3629 2222

SAUGES

AVENUE DU FIEF ROSE  
ZA LA VALLEE  
17140  
LAGORD

V/REF :  
N/REF : 91 B 249 / A-1518

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 13/12/93, SOUS LE NUMERO A-1518,

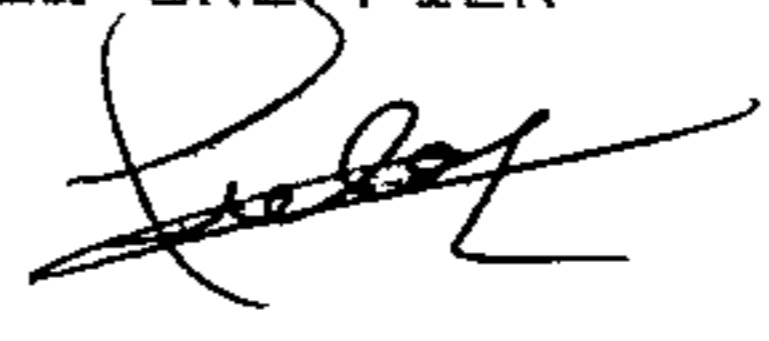
P.V. D'ASSEMBLEE DU 31/08/93

CHANGEMENT DE GERANT

... CONCERNANT LA SOCIETE  
AUNIS CONSEIL  
STE A RESPONSABILITE LIMITEE  
114 BD DE LA REPUBLIQUE  
CHATELAILLON PLAGE  
17340 CHATELAILLON

R.C.S LA ROCHELLE B 382 475 259 (91 B 249)

LE GREFFIER



AUNIS CONSEIL  
Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 85 000 francs  
Siège social : 114, Bd de la République  
17340 Chatelaillon

R.C.S. B 382 475 259 00018

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 31 AOUT 1993

L'an mil neuf cent quatre-vingt treize

Le TRENTE ET UN AOUT  
à DIX HEURES

Au siège social,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée AUNIS CONSEIL au capital de 85 000 francs, divisé en 850 parts sociales de 100.00 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS

- . Madame Catherine GUITTON, titulaire de 298 parts
- . Société SAUGES CONSEIL, titulaire de 551 parts
- . Monsieur Alexandre BENNIS, titulaire de 1 part
- . Monsieur Guy ROQUIER, titulaire de 1 part

Le total des parts présentes ou représentées est de 850 parts.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Madame Catherine GUITTON, Gérante associée.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Gérant en remplacement du Gérant actuel.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées.

*Acté et conforme*



Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été et tenus à la disposition des associés au siège social, dans les délais prévus par ledit article. L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met au voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés nomme en qualité de Gérant, en remplacement de Madame Catherine GUITTON :

Monsieur Jean-François BROTHIER  
demeurant 4, Impasse des Brises  
17000 La Rochelle

qui accepte, pour une durée illimitée.

Le Gérant ainsi nommé est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

La Gérance a, conformément à l'article 12 des statuts, les pouvoirs les plus étendus, pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment, pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Toutefois, les emprunts, à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par les associés, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer ainsi que toutes prises d'intérêts dans ces sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés, aux conditions de majorité ordinaire, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs, qui ne concerne que les associés, entre eux, puisse être opposée aux tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

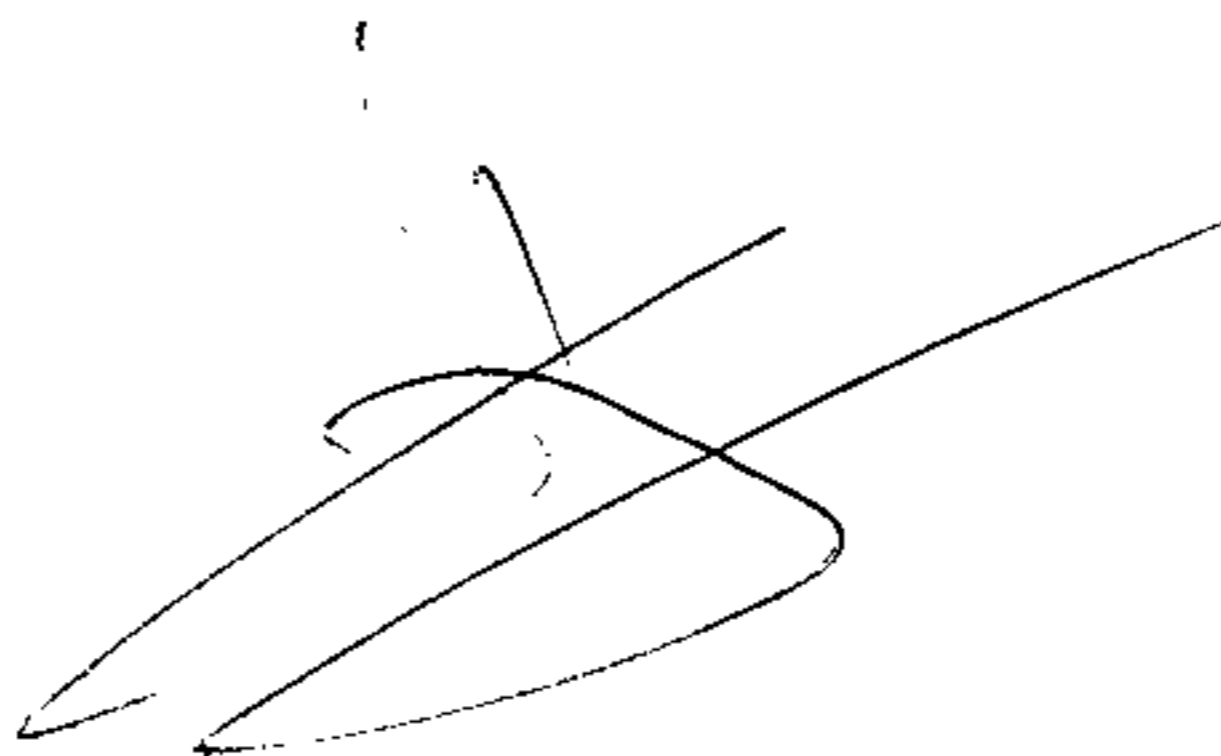
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Bon pour acceptation  
des fonctions de gérant.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.